

Charte éthique de l'accompagnante

Randonner

Article premier

L'accompagnante est responsable de l'éducation et de l'encadrement de la jeune fille. Les parents ont été avisés des risques naturels de l'opération.

Article second

L'accompagnante crée une ambiance d'accueil et de partage avec la jeune fille.

Article troisième

Sous le chapeautage de l'Association Randonner-Travailler, un contrat écrit est passé entre l'accompagnante et la jeune fille au sujet de la drogue, de l'alcool, de la fumée, de la musique enregistrée et de l'utilisation du téléphone portable.

Article quatrième

L'accompagnante atteste d'une formation de samaritains / secouristes. Toutefois un cours de premiers secours sera donné durant la semaine de stage aux deux randonneuses.

Article cinquième

En toutes circonstances, l'accompagnante respecte l'intégrité physique de la jeune fille. Elle est consciente des gestes adéquats et inadéquats en matière d'intimité. Elle sait se mettre des barrières et percevoir les signaux d'alerte avant un quelconque dérapage.

Article sixième

L'accompagnante entretient une relation régulière et de confiance avec les responsables du suivi de la marche. Durant la randonnée, une ou deux co-marcheuses agréées par l'association se joindront au duo durant quelques jours.

Article septième

Il sera précisé les modalités de couchage en randonnée et dans les fermes, les heures d'extinction des feux.

Travailler

Article huitième

Les activités et les travaux liés au fonctionnement du domaine et à l'hébergement sont sous la responsabilité du propriétaire.

Article neuvième

L'accompagnante se soumet aux directives et consignes du propriétaire du domaine pour ce qui concerne le travail à faire et l'hébergement. Cependant, elle peut mettre un veto à un travail qui lui semble dangereux ou inadapté au physique ou mental de la jeune fille, ceci après discussion avec le propriétaire.

Article dixième

L'accompagnante utilisera ses compétences manuelles et physiques afin d'accomplir tous les travaux en compagnie de la jeune fille.

Article onzième

Propriétaire et accompagnante se mettent d'accord sur le déroulement de la journée.

Fait

à :Le :Signature :